

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr



**Rapport
de la Commission de justice
sur le rapport de gestion 2017
des autorités judiciaires
et du Ministère public**

Table des matières

1	Introduction	3
2	Rapport sur le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public	4
2.1	Remarque liminaire.....	4
2.2	Méthode de travail de la Commission de justice	4
2.3	L'essentiel en bref	5
	2.3.1 Compte de résultats.....	5
	2.3.2 Compte des investissements	5
2.4	Remarques de la Commission de justice	5
3	Propositions	6

1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)¹, la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)², la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2017 de la Justice. Le rapport d'activité 2017 de la Justice ainsi que les visites administratives effectuées en 2018 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de la justice dans un rapport séparé, qui a été présenté au Grand Conseil à la session de juin 2018.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

¹ Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)

² Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

2 Rapport sur le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque liminaire

La Commission de justice traite le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport 2017. Rappelons dans ce contexte que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, celle-ci exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)³, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)⁴ et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)⁵, les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

- extrait du rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 1^{er} mai 2018 ;
- rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2017, du 7 mai 2018 ;
- visite administrative de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 9 mai 2018.

Pour le traitement du rapport de gestion, la Commission de justice a pu bénéficier de la bonne collaboration avec la Direction de la magistrature et la Direction des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice, dont la composition était la suivante au moment de la préparation : Monika Gygax-Böninger (présidente), Hubert Klopfenstein (vice-président), Alfred Bärtschi, Thomas Fuchs et Margrit Junker Burkhard.

³ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

⁴ Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

⁵ Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2017. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2017, volumes 1 et 3.

2.3.1 Compte de résultats

En francs	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Ecart par rapport au budget 2017
Charges	-209 790 385	-214 127 283	-194 114 407	20 012 877
Revenus	101 847 558	98 585 520	78 353 627	-20 231 893
Solde	-107 942 826	-115 541 763	-115 760 780	-219 016

Le solde du compte de résultats 2017 est inférieur de seulement 0,2 million de francs à celui prévu au budget 2017. En raison de la mise en œuvre de la nouvelle directive comptable MCH2, la comptabilisation des revenus et des amortissements de l'assistance judiciaire gratuite a été éliminée pour la première fois lors de cette clôture des comptes, ce qui a pour conséquence que les coûts matériels comme les rentrées financières ont diminué de chacun 17,8 millions de francs pendant l'exercice 2017. Les revenus ajustés accusent un net recul (CHF -5,7 mio) par rapport à l'année précédente, dû avant tout à une baisse des contributions et à une baisse des émoluments et des amendes. Les coûts ont augmenté de 3,4 millions de francs, principalement en raison de la hausse du nombre de cas qui a occasionné des surcoûts dans le domaine de l'exécution des mesures et des peines applicables aux mineurs.

Le crédit supplémentaire pour le Ministère public peut être entièrement compensé au sein des autorités judiciaires et du Ministère public selon le bouclage de la 1^{re} version du groupe.

2.3.2 Compte des investissements

En francs	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Ecart par rapport au budget 2017
Dépenses	-334 259	-1 000 000	-1 613 624	-613 624
Recettes	18 000	0	0	0
Solde	-316 259	-1 000 000	-1 613 624	-613 624

Les coûts de 1,6 million de francs du compte des investissements sont liés au projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers, système NeVo) mené conjointement par le Ministère public et la police cantonale. Cette dépense a été autorisée à la session de novembre 2016 sous forme de crédit d'objet (AGC 2016.POM.376) mais n'a pas pu être intégrée à temps au budget 2017. La Justice a pu compenser 1 million de francs sur les dépenses totales.

2.4 Remarques de la Commission de justice

Depuis janvier 2017, les chiffres se basent sur le nouveau modèle comptable du canton de Berne, MCH2. Les comptes 2017 sont les premiers réalisés sur ce modèle. Les critères de calcul ayant changé, il n'est pas toujours possible de comparer les chiffres à ceux des années passées. C'est la raison pour laquelle cette année, la Commission de justice s'appuie surtout sur les rapports de la Direction de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances, qui n'ont rien relevé de particulier concernant les autorités judiciaires et le Ministère public.

3 Propositions

En application de l'article 76, lettre *b* ConstC⁶ et en sa qualité de commission compétente, la Commission de justice formule à l'intention du Grand Conseil la proposition suivante :

- Le Grand Conseil approuve le rapport de gestion 2017 des autorités judiciaires et du Ministère public.

Berne, le 17 octobre 2018

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

⁶ Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)